

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Tarifs 2026
location des salles
communales SAC et ECS

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÈVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS PRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :
G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

N° 38 / 2025

OBJET : Tarifs 2026 de la location de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif (ECS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 46 / 2024 en date du 12 décembre 2024 concernant l'application des nouveaux tarifs de location des salles communales ;

Considérant la classification des associations en 4 catégories (A B C et D) en fonction de leurs activités sur Ezy et de la localisation de leurs sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte » (ci-dessous rappelées) afin de favoriser la location des salles par les associations sur les périodes vertes (zones moins demandées par les particuliers) ;

Classification des associations et conditions de prêt et/ou de location de la Salle d'Activités Communale et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif

A	Comité des Fêtes, Ezy et son histoire, Musicalement vôtre et Comité de Jumelage	Gratuité totale pour 2 occupations maximum. Exception possible pour le Comité des Fêtes. Incitation à se positionner en zone verte
B	Autres associations dont le siège social et son activité principale sont sur Ezy-sur-Eure	Gratuité pour une occupation en zone verte. Tarif « Ezy sur Eure » en zone rouge
C	Autres associations remplissant l'UN des deux critères de la catégorie B	Tarif « Ezy sur Eure » en zone verte et tarif extérieur en zone rouge
D	Autres associations ne remplissant AUCUN des critères ci-dessus	Tarif « extérieur » dans tous les cas

Périodes annuelles

ZONE VERTE	ZONE ROUGE
Mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre	Mois de mai, juin, juillet, août et septembre

Considérant que les tarifs sont maintenus ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer les tarifs pour l'année 2026 comme suit à savoir :

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 027-212702302-20251211-D_38_2025-DE
SLOW

TARIFS Année 2026	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Demi-Journée	Journée	Week- End	Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (1ère location)	43 €	84 €	164 €			
SAC (location)	128 €	251 €	489 €	257 €	501 €	978 €
Salle n°1 (SAC)	21 €	42 €	83 €	64 €	164 €	318 €
Salle n°2 (SAC)	11 €	21 €	42 €	32 €	82 €	160 €
Salle de Réunion (ECS)	33 €	63 €	123 €	97 €	189 €	368 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2026	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Demi-Journée	Journée	Week- End	Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (repas, banquet,...)	161 €	314 €	611 €	273 €	533 €	1 038 €
Spectacle entrées payantes	306 €	595 €	1 161 €	520 €	1 012 €	1 974 €
Salle n°1 (SAC)	41 €	81 €	155 €	135 €	205 €	264 €
Salle n°2 (SAC)	21 €	41 €	78 €	68 €	103 €	132 €
Salle de Réunion (ECS)	100 €	195 €	379 €	170 €	331 €	645 €

TARIFS Année 2026	SOUS CONVENTIONNEMENT
salle n°1 (SAC)	montant forfaitaire de 157 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°2 (SAC)	montant forfaitaire de 79 € / mois pour 1 créneau par semaine
Salle n°3 (SAC)	non louable
Salle de Réunion (ECS)	montant forfaitaire de 200 € / mois pour 1 créneau par semaine

NB : les montants sont arrondis à l'euro supérieur

Article 2 : Les tarifs et périodes ci-dessus évoqués sont applicables à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

SLO

ID : 027-212702302-20251211-D_38_2025-DE

SLOW

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Tarifs 2026
concessions cimetière
columbarium, caves-urnes,
sépultures

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
È. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÊVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur ANCELIN

N° 39 / 2025

OBJET : Tarifs 2026 des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois N° 93-23 du 8 janvier 1993 et N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°47 / 2024 en date du 12 décembre 2024 relative à la révision des tarifs du cimetière du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant qu'il convient de réétudier chaque année les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les tarifs ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adopter les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2026 :

	Année 2026
* Concession trentenaire	394 €
* Concession cinquantenaire	788 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	1 103 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	735 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 470 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Tarifs 2026
camping municipal et
aire "camping-car"

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, également convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-647 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°48 / 2024 en date du 12 décembre 2024 relative à la révision des tarifs ;

Vu la décision du Maire n°85 / 2025 en date du 07 mai 2025 fixant les nouveaux tarifs pour les utilisateurs de l'aire de « camping-car » au camping municipal ;

Considérant la nécessité de réétudier chaque année les tarifs ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les tarifs ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de valider les tarifs applicables à compter du 01 mars 2026 :

Camping Municipal "TARIFS ANNÉE 2026" (1)	
* Contrat annuel 2 personnes + 1 véhicule (eau-électricité inclus) : 150€*8 mois + 120€*4 mois	1 680,00 €
* Non respect du délai maximum de 7 jours pour libérer un emplacement (jour)	7,00 €
Camping Municipal "TARIFS JOURNALIERS ANNÉE 2026" (1)	
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 camping-car + électricité	19,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 caravane + électricité	18,50 €
* Forfait 2 personnes + 1 emplacement + 1 tente + électricité	17,50 €
* Forfait "Cycliste" 1 personne + 1 emplacement + 1 tente + 1 vélo	7,00 €
* Emplacement	3,00 €
* Adulte	3,00 €
* Enfant de moins de 13 ans	2,50 €
* 1 Camping-car	5,00 €
* 1 Caravane	4,00 €
* 1 Tente	3,00 €
* 1 Véhicule	2,50 €
* 1 Véhicule supplémentaire	3,00 €
* 1 Garage mort	5,00 €
* 1 Branchement électrique	5,50 €
* Présence supérieure à 5 jours réduction de 10% à partir du 6ème jour	
Aire de camping-car "TARIFS ANNÉE 2026"	
* La nuitée	15,00 €
* 1 Jeton : accès à 4 heures d'électricité et 20 minutes d'eau	2,00 €

(1) Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE
LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_40_2025-DE

SLOW

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Décision modificative n°1
budget communal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

N°41 / 2025

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget Communal,

Considérant les études restantes à amortir sur 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section d'investissement,

DÉLIBÈRE

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Commune comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R : 2313 Constructions en cours	50 000,00 €			
D : 2031 Frais d'Etudes				50 000,00 €
041 TOTAL INVESTISSEMENT	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL GENERAL		0		0

FAIT ET DÉLIBÈRE À 20 VOIX « POUR » et 1 ABSTENTION, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Décision modificative n°1
MSP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, également convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :
G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ont commencé, il convient de transférer les études au compte de travaux,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section d'investissement,

DÉLIBÈRE

Article unique : ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R : 2313 Constructions en cours	259 000,00 €			
D : 2031 Frais d'Etudes				259 000,00 €
041 TOTAL INVESTISSEMENT	259 000,00 €			259 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0			0

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025
 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Décision modificative n°1
ZAC de coutumel

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS PRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

N° 43 / 2025

« annule et remplace suite erreur de colonne, vu avec le SGC »

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe ZAC de Coutumel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget annexe ZAC de Coutumel,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une dernière dotation aux amortissements pour un montant de 8 648,00 euros,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

DÉLIBÈRE

Article unique : ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC de Coutumel comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D : 6811-042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		8 648,00 €		
R : 75888-042 Autres produits divers de gestions courante				8 648,00 €
042 TOTAL FONCTIONNEMENT		8 648,00 €		8 648,00 €
INVESTISSEMENT				
R : 281321-040 Amortissement constructions				8 648,00 €
D : 21318-040 Constructions autres batiments		8 648,00 €		
040 TOTAL INVESTISSEMENT		8 648,00 €		8 648,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE 11 DÉCEMBRE 2025 ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, corrigée le 15 janvier 2026

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Créances en non-valeur
budget communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, également convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Créesances en non-valeur : budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comptable Public pour l'admission de deux créances d'impayés (règlement repas de cantine 2021 à 2025) pour un montant de 62,58€ et de 415,42€ en non-valeur ;

Considérant qu'il convient d'inscrire ces deux sommes en dépense du budget communal et d'en autoriser le paiement à l'article FD 6541 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : accepte que les deux créances soient inscrites en non-valeur pour un montant de 62,58€ et 415,42€ à l'article FD 6541 du budget Communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Autorisation d'engager
de liquider et de mandater
les dépenses
d'investissement dans la
limite du quart des crédits
ouverts au budget de
l'exercice précédent

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les montants des dépenses d'investissement inscrites au budgets primitifs 2025, à savoir :

- 3 304 190,15 € pour le budget principal
- 3 635 491,89 € pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- 61 495,84 € pour le budget annexe du Centre de Santé
- 26 287,19 € pour le budget annexe Locatif de la ZAC de Coutumel

Considérant qu'en vertu de l'article précité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en faire application pour permettre de poursuivre les projets déjà votés en 2025 ou d'en payer les factures qui arriveraient avant le mois d'avril 2026. Ceci contribuerait à la continuité comptable et éviterait une interruption des paiements pendant plusieurs semaines :

- 826 047,53 € pour le budget principal, 25 % de 3 304 190,15 €
- 908 872,97 € pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire soit 25 % de 3 635 491,89 €
- 15 373,96 € pour le budget annexe du Centre de Santé soit 25 % de 61 495,84 €
- 6 571,79 € pour le budget annexe Locatif de la ZAC de Coutumel soit 25 % de 26 287,19 €

DÉLIBÈRE

Article 1 : le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026, comme inscrit ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Demande de subvention
du collège pour la classe
Défense

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS PRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Demande de subvention : collège Claude Monet pour la « classe Défense ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du collège Claude Monet sollicitant la Commune pour une subvention,

Vu la convention signée entre la Base Aérienne 105 et la Commune d'Ezy,

Considérant que cette convention engage un partenariat entre la BA 105 et la Commune d'Ezy notamment sur le soutien et l'assistance au projet de classe Défense mené par le collège Claude Monet d'Ezy depuis 4 ans,

Considérant la signature d'une nouvelle convention entre le collège Claude Monet et la BA 105 (ESTA 15.064 « Eure ») pour un nouveau cycle de 3 ans,

Considérant que ce partenariat permettra de développer un projet pédagogique et éducatif interdisciplinaire ambitieux avec un objectif de renforcer le lien Nation – Armées,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'aide engagée par la Commune pour le fonctionnement de la classe Défense,

Considérant que cette participation peut être fixée à 70€ par élève ézéen scolarisé au sein de la classe Défense,

Considérant que pour l'année scolaire 2025 – 2026, 8 élèves ézéens sont scolarisés dans la classe Défense,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer une participation financière à hauteur de 70€ par élève ézéen, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, pour la classe défense au collège Claude Monet à EZY SUR EURE.

Article 2 : Dit que ladite participation financière sera versée automatiquement sur production de la liste des élèves ézéens concernés par la classe « Défense ».

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2025.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Convention tripartite
des travaux de la
desserte du collège

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÉS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Convention tripartite fixant les modalités de réalisation et financement des travaux de la desserte du collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de travaux portant sur l'aménagement de la desserte du collège Claude Monet et la cession à titre gracieux au profit de la Commune de l'emprise de la gare routière et du parvis extérieur prise sur la cour du collège ;

Vu le projet de convention entre le Département de l'Eure, l'Agglomération du Pays de Dreux et la Commune ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux susvisés ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt public pour la collectivité et pour le collège Claude Monet, et qu'ils nécessitent une coordination entre les différentes parties ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention jointe afin de préciser les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de d'aménagement de la desserte du collège Claude Monet, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure





Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 027-212702302-20251211-D_47_2025-DE



EZY-SUR-EURE

Convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte du collège Claude Monet à EZY SUR EURE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de l'Eure, sis boulevard Georges Chauvin – CS 72101 à Evreux (27021), représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du XXXX,

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

ET

La Commune d'Ezy-sur Eure située 1 rue Octave Lenoir à Ezy-sur-Eure (27530) représentée par Monsieur Pierre LEPORTIER, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Ci-après désignée : **LA COMMUNE D'EZY**

ET

L'Agglomération du Pays de Dreux située 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représenté par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglomération, habilité par délibération du Bureau communautaire en date XXX.

Ci-après désignée : **L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités respectives de réalisation, de financement et de remise en gestion, de l'aménagement de la desserte du collège Claude MONET situé 1 bis rue du Collège à Ezy-sur-Eure (27530) et la cession à titre gracieux au profit de la commune de l'emprise de la gare routière et du parvis extérieur prise sur la cour du collège.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les aménagements de desserte comprennent :

- La réalisation de 2 couloirs bus avec 4 arrêts chacun,
- La création d'une dépose minute et 2 places taxi,

Aménagement de la desserte du collège Claude Monet – Ezy-sur-Eure

- La mise en sens unique de la rue du collège et le réaménagement des trottoirs,
- La création de 29 places de stationnement pour les véhicules légers dont la mobilité réduite dans la rue du collège,
- La dépose de la clôture existante et la pose d'une nouvelle clôture,
- La pose d'un nouveau portail,
- La pose d'un nouveau portillon en face de la loge,
- La réalisation de quai pour les bus en adéquation avec la réglementation aux normes d'accessibilité (dalle d'embarquement et bande de sécurité),
- La pose de barrière urbaine afin de canaliser le flux des élèves,
- La mise en œuvre de fourreaux pour l'éclairage de la gare routière,
- La réhabilitation du bassin pluvial enterré,

Ces travaux débuteront en juillet 2026 avec une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

ARTICLE 3 : MAITRISE FONCIERE ET DOMANIALITE

La réalisation des travaux d'aménagement de cette desserte se fera sur la rue du collège et les parcelles départementales suivantes : ZA 38 et ZA 25.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure sera maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de desserte et à ce titre, la commune d'Ezy-sur-Eure autorise le Département à intervenir sur son domaine public.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de desserte placés sous maîtrise d'ouvrage Départementale sera assurée par le Département de l'Eure (Délégation aux Territoires – Direction de la Mobilité - Pôle ingénierie).

ARTICLE 6 : ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La réalisation de l'éclairage public sera assurée par la Commune au titre des travaux. Au titre de l'opération, le Département réalisera la dépose des éclairages existants et installera des fourreaux pour le futur éclairage public sur la base de l'étude d'éclairement fournie par la commune.

La Commune s'engage notamment à prendre en charge l'abonnement et les consommations électriques afférentes.

Des aménagements paysagers uniquement du type engazonnement seront réalisés au titre de l'opération et remis en gestion à la commune.

ARTICLE 7 : TRAVAUX CONNEXES ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX

Les travaux connexes sur les réseaux nécessaires à l'aménagement, de déplacements, dévoiements, enfouissement de protection et mise à la cote des ouvrages annexes à ces réseaux (chambre de tirages, regards de visites, bouches à clé, ...), seront réalisés par leur maître d'ouvrage respectif.

La prise en charge au titre de l'opération ne pourra se faire que pour les réseaux à déplacer ou à protéger situés en domaine privé tel que dans le cas présent les compteurs à eau, d'électricité ou de gaz.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global de l'opération est évalué à **600 000 € HT** (six cent mille euros hors TVA) - (hors révision de prix), comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant € HT</i>
Département de l'Eure	1/3	200 000
Agglomération du Pays de Dreux	1/3	200 000
Commune d'Ezy-sur-Eure	1/3	200 000

La Commune d'Ezy-sur-Eure et l'Agglomération du Pays de Dreux s'engagent donc chacune à verser au Département de l'Eure, respectivement les sommes de :

- 200 000 € (deux cent mille euros) sans TVA,

Le montant des participations visés ci-dessus n'ont qu'un caractère prévisionnel et seront recalculés en appliquant les taux de participation au bilan financier établi par le Département de l'Eure afin de clôturer l'opération, sans nécessité d'établir un avenant à la présente convention.

Un avenant devra en revanche être conclu en cas de modification des taux susmentionnés.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Département de l'Eure émettra à l'encontre de la Commune d'Ezy-sur-Eure, de l'Agglomération du Pays de Dreux, des titres de perception correspondant pour chaque entité aux sommes visées ci-avant, selon les modalités suivantes :

- 80 % au titre du premier appel de fond au lancement de l'ordre de service des travaux au 3^{ème} trimestre 2026.
- 20 % au titre du solde de l'opération, au 4^{ème} trimestre 2026 sur la base du bilan financier définitif qui sera établi à l'issue des travaux.

Le Département émettra à l'encontre de l'Agglomération du Pays de Dreux et de la Commune d'Ezy-sur-Eure, des titres de perception correspondant pour chacune aux montants HT suivants :

	<i>Lancement de l'ordre de service des travaux en € et HT 80 % au 3^{ème} T 2026</i>	<i>Solde de l'opération en € et en HT 20 % au 4^{ème} T 2026</i>
Commune d'Ezy-sur-Eure	160 000	40 000
Agglomération du Pays de Dreux	160 000	40 000
TOTAL	320 000	80 000

SLOW

La somme due doit être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la perception.

A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû est majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 10 : PLANIFICATION ET COORDINATION DES INTERVENTIONS

L'opération de réaménagement de la desserte de ce collège constitue un ensemble de prestations et de travaux répartis entre les collectivités nécessitant une planification et une coordination d'ensemble pour atteindre la garantie de résultat.

Des réunions de coordination entre les collectivités seront organisées périodiquement.

ARTICLE 11 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

A l'issue des travaux, le Département de l'Eure cédera à titre gracieux à la Commune l'intégralité des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

La Commune d'Ezy-sur-Eure, s'engage notamment à entretenir à ses frais l'ensemble des aménagements réalisés relevant de sa compétence respective, à prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'exploitation de l'ouvrage réalisé.

La remise en gestion sera effective après l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage.

ARTICLE 12 : EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Département de l'Eure à la Commune et à l'Agglomération.

Elle restera valable pour la durée d'implantation des aménagements remis en gestion.

ARTICLE 13 : FIN ET RESILIATION

La convention peut être résiliée, d'un commun accord, par les parties signataires.

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un (1) an à compter de sa date de notification, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions devra faire l'objet d'un avenant, après accord des parties.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et

SLO

qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de juridictionnels.

A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Evreux, le
Le Président du Conseil départemental
de l'Eure

Dreux, le
Le Président de l'Agglomération du Pays de
Dreux,

Alexandre RASSAERT

Gérard SOURISSEAU

Ezy-sur-Eure, le
Le Maire de la Commune,

Pierre LEPORTIER

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
37

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Acquisition de la parcelle
A 0457

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, également convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LÉPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Acquisition d'une parcelle communale cadastrée en section A 0457 côte blanche - côté aux brunots : autorisation de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300- 1 et suivants ;

Vu la demande de Madame DUHAMEL, domiciliée rue de la République, désirant vendre la parcelle cadastrée en section A 0457 de 1 520 m², située dans le périmètre Natura 2000 ;

Considérant la validation par la Commune de la Charte Natura 2000 et la présence de la Commune comme membre du Comité de Pilotage Natura 2000 ;

Considérant que pour faciliter le respect de la Charte Natura 2000 et les actions que peut entreprendre le Conservatoire des Espaces Naturels sur ces parcelles, la Commune s'intéresse au rachat des parcelles Natura 2000, mises en vente par les propriétaires,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de 5 parcelles proche de la parcelle A0457 à vendre,

Considérant que Madame DUHAMEL et son frère, héritiers SPIELER en propose 1€ du mètre soit un prix de vente de 1 500€ ;

Considérant que le prix demandé est conforme au prix du marché immobilier actuel pour les parcelles situées en zone Naturelle Boisée ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne un accord de principe quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A 0457 d'une superficie de 1 520 m² pour un montant de 1 500 €.

Article 2 : Autorise le Maire à mener la transaction à son terme.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'acte d'achat à venir et dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au Budget communal 2026.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Agglo du Pays de Dreux
modifications statutaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS PRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÉGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :
G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : modification statutaire : extension supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ».

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1. Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i.Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : Création, aménagement,

SLOW

entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Crédation, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet.

Modification proposée :

I. Crédation, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ». Entendu le rapport de présentation.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Emets un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Avenants ORT "chapeau"
et PVD valant
ORT "sectoriel"

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGES, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERPOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

N° 50 / 2025

OBJET : Avenants à la convention « d'Opération de Revitalisation du Territoire chapeau » de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et à la convention sectorielle « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » d'Ezy-sur-Eure

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ELAN,

Vu la délibération communale n°70/2022 du 23 novembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ORT « chapeau » pour les communes « Petites Villes de Demain » situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ainsi que la convention Petites Villes de Demain valant ORT « sectoriel » pour la commune d'Ezy-sur-Eure, signées le 30 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n°2022-311 du 12 décembre 2022 approuvant lesdites conventions d'ORT « chapeau » pour les communes « Petites Villes de Demain » situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et « Petites Villes de Demain » valant ORT « sectoriel », signées le 30 décembre 2022,

Vu les projets d'avenants auxdites conventions d'ORT « chapeau » pour les communes « Petites Villes de Demain » situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et « Petites Villes de Demain » valant ORT « sectoriel » pour la commune d'Ezy-sur-Eure ci-annexés,

Considérant le besoin de proroger les volets « Petites Villes de Demain » et ORT de ces conventions tel qu'inscrit dans ces avenants, conformément aux instructions transmises aux préfets de région, afin de garantir la continuité et la cohérence juridique de ces dispositifs pour l'ensemble des parties signataires,

Considérant que seules les durées de validité des volets « Petites Villes de Demain » et ORT desdites conventions sont modifiées par voie d'avenant,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 conformément à l'instruction transmise aux Préfets de région,

Considérant que la durée de validité du volet ORT « chapeau » est fixé à 5 ans en cohérence avec la durée de 5 ans de toutes les conventions sectorielles signées depuis 2025 dans les communes d'Eure et Loire,

Considérant que le volet ORT « sectoriel » pour la Commune d'Ezy fera l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de prorogation du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que les autres dispositions inscrites à ces conventions restent inchangées,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les projets d'avenants aux conventions d'ORT « chapeau » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et « Petites Villes de Demain » valant ORT « sectoriel » pour le territoire d'Ezy-sur-Eure.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants avec les partenaires institutionnels du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que tout document y afférent.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 11 décembre 2025,
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy-sur-Eure





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

SLOW

AVENANT n°1 à la

CONVENTION CADRE PETITES

VILLES DE DEMAIN

valant

OPÉRATION DE REVITALISATION DU

TERRITOIRE

Pour la commune d'EZY-SUR-EURE



Ezy-sur-Eure



Agglo-Pays
Dreux



PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025



ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE.....	5
ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT.....	5
ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT.....	5
SIGNATURES	6



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



S LO

ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

PRÉAMBULE

La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune d'Ezy-sur-Eure, conclue initialement le 30 décembre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire d'Ezy-sur-Eure.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.



Ezy-sur-Eure



Agglo
Pays
Dreux



PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Petites villes
de demain



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE



ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par M. Gérard SOURISSEAU, son Président, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 février 2026, ci-après désignée par « la CAPD » ou « la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux »,

La commune d'Ezy-sur-Eure, représentée par M. Pierre LEPORTIER, son Maire, autorisé par l'effet des présentes suivant délibération en date du [xxx], ci-après désignée par « la commune d'Ezy-sur-Eure » ou « la commune ».

ET :

Le Département de l'Eure, représenté par M. Alexandre RASSAËRT, ou son représentant,

ET :

L'Etat, représenté par M. le préfet de l'Eure, Charles GIUSTI, ou son représentant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

SLOW

ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 30 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, prenant effet à la même date. Elle était valable jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets :

- L'opération de revitalisation du territoire, dispositif défini par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans la programmation ORT.

ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fera l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de prorogation du programme Petites Villes de Demain.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.



Ezy-sur-Eure



PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

S2LO

ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

SIGNATURES

L'ETAT	LE DÉPARTEMENT DE L'EURE,
Représenté par le préfet du Département de l'Eure, délégué territorial de l'ANCT de l'Eure, monsieur Charles GIUSTI, ou son représentant,	Représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAËRT, ou son représentant,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX	LA VILLE D'EZY-SUR-EURE
Représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU,	Représentée par son Maire, Monsieur Pierre LEPORTIER,

Signé le XXX



AVENANT n°1 à la
CONVENTION
OPÉRATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE

Pour les communes situées sur le territoire de la
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT.....	4
ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT.....	4
SIGNATURES	5

PRÉAMBULE

En 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses 81 communes membres se sont engagées dans une démarche de contractualisation aux côtés de nombreux partenaires institutionnels en signant un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – 2021/2027.

À travers ce document, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réaffirmé les contours d'un projet de territoire ambitieux, en intégrant de nombreux enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès aux services, de développement économique, d'emplois, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique.

C'est sur la base du projet de territoire décliné dans le CRTE que la « convention chapeau d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » avait été établie. Conclue initialement le 30 décembre 2022, cette dernière fixait les modalités de mise en œuvre des ORT à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Compte tenu de l'évolution des programmes de revitalisation des coeurs de bourg des villes centres en cours sur le territoire intercommunal, de l'avancement des actions engagées dans le cadre de ces programmes, et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent par le présent avenant de fixer une durée de validité à ladite convention.

ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention « chapeau » d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30 décembre 2022, prenant effet à la même date.

Cette convention portait sur deux objets :

- L'opération de revitalisation du territoire, dispositif défini par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer une durée de validité à ladite « convention d'ORT chapeau », et ainsi de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les ORT sectorielles en cours sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 3. PROROGATION DE LA CONVENTION

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux préfets de Région.

La durée de validité du volet ORT est quant à elle fixée à 5 ans à partir de la date de signature de ladite convention, en cohérence avec la durée de validité de 5 ans des conventions sectorielles signées depuis 2025 dans les communes de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 027-212702302-20251211-D_50_2025-DE

Pour l'Etat, Le préfet de l'Eure-et-Loir,	Pour l'Etat, Le préfet de l'Eure,	Pour le Conseil régional du Centre-val-de-Loire, Le Président,	Pour le Conseil départemental de l'Eure, Le Président,
Hervé JONATHAN	Charles GIUSTI	François BONNEAU	Alexandre RASSAERT
Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Le Président,	Pour la ville de Dreux, Le Maire,	Pour la ville de Brezolles, Le Maire,	Pour la ville de Châteauneuf-en-Thymerais, Le Maire,
Gérard SOURISSEAU	Pierre-Frédéric BILLET	Loïc BARBIER	Jean-Louis RAFFIN
Pour la ville d'Ezy-sur-Eure, Le Maire,	Pour la ville d'Ivry-la-Bataille, Le Maire,	Pour la ville de Nonancourt, Le Maire,	Pour la ville de Saint-Lubin-des-Joncherets, Le Maire,
Pierre LEPORTIER	Sylvie HENAUX	Jean-Loup JUSTEAU	Pascal ARTECHEA
Pour la ville de Saint-Rémy-sur-Avre, Le Maire,	Pour la caisse des Dépôts, Le directeur Régional de la Banque des Territoires,	Pour l'ANAH, Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,	
Patrick RIEHL	Fabien DUCASSE	Christophe HUSS	

Signé le XXX

S LO

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Instauration de la
procédure de l'amende
administrative pour les
dépôts sauvage
de déchets

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Instauration de la procédure de l'amende administrative pour les dépôts sauvage de déchets

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- La sanction pénale, définie dans le Code Pénal et dans le Code de l'environnement.
- Les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La présente délibération ne porte que sur les sanctions administratives.

Le maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 un et suivants relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L541-3 relatif aux sanctions administratives en matière de déchets,

Vu la loi numéro 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ayant instauré et encadré les sanctions administratives applicables par les collectivités

Vu la loi numéro 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ayant renforcé la lutte contre les dépôts sauvages et modifié plusieurs dispositions du code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les arrêtés municipaux en vigueur relatifs à la propreté et à la salubrité publique,

Considérant l'augmentation du nombre d'incivilités par la multiplication de dépôts sauvages, déchets ménagers, encombrants, graves à déchets verts, déchets professionnels sur le territoire communal et la nécessité de renforcer les moyens de dissuasion et de sanctions,

Considérant les nuisances environnementales, sanitaires et visuelles causées par les dépôts de déchets sauvages sur le territoire communal,

Considérant que le maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales,

Considérant les atteintes portées au cadre de vie, à la salubrité et à l'environnement,

Considérant les coûts importants assumés par la commune pour collecter et éliminer ces dépôts,

Considérant que l'instauration d'amendes administratives prévue à l'article L 541-3 du Code de l'environnement constitue un outil proportionné permettant d'assurer une réponse rapide, proportionnée et dissuasive pour assurer le respect des obligations liées aux évolutions législatives issues des lois de 2016 et 2020,

Considérant que les montants des amendes administratives ne peuvent excéder 1 500€ pour une personne physique, 3 000€ en cas de récidive et jusqu'à 15 000€ pour une personne morale,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constitue un dépôt sauvage : tout abandon, jets, déversements ou dépôts de déchets, quelle que soit leur nature, sur la voie publique, les espaces verts chemins fossés, forêts ou terrains privés sans autorisation, en dehors des dispositifs prévus pour la collecte, qu'il s'agisse d'un objet volumineux ou d'un simple détritus (mégots, chewing-gum, canette, emballage, sac poubelle,

SLOW

bouteilles, vêtements déposés hors conteneur, déchets alimentaires, meubles, électroménagers, gravats et les déchets issus d'activités professionnelles.

Article 2 : Il est instauré sur le territoire communal une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage.

Article 3 : Approuve le montant de l'amende administrative forfaitaire en fonction du type de déchets, en dehors des emplacements autorisés (poubelles de rues, bacs, conteneurs) comme suit :

Nature du dépôt	Volume		
	≤ 1 m3	De 1 à 3 m3	≥ 3 m3
Petits déchets jetés au sol (canette, bouteille, papier, emballage, mégots, Chewing-gum...)	68€		
Déjections canines	68€		
Ordures ménagères textiles, plastiques, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	150€	300€	500€
Encombrant (meuble, matelas...)	200€	400€	600€
Pneus	500€	700€	900€
Déchets carnés	500€	700€	1000€
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaques de plâtre...	500€	700€	1000€
Déchets électriques, électroniques.	700€	700€	1000€
Produits chimiques (peinture, huile, vidange...)	1000€	1000€	1300€
Déchets avec risque infectieux (DASRI)	1000€	1200€	1500€
Bonbonne de protoxyde d'azote	50€ l'unité		

Cette grille tarifaire des amendes administratives forfaitaires pour les dépôts sauvages s'applique pour des particuliers.

Une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels.

Les montants seront également majorés à 50% en cas de récidive.

Article 4 : Après la constatation du(des) dépôt(s) sauvage(s) par les agents de police municipale, en l'absence de toute autre agent communal assermenté, le maire peut engager une procédure de sanction administrative à l'encontre du ou des auteurs des faits qui prend la forme d'un arrêté municipal motivé qui sera suivi de l'émission d'un titre de recette.

La procédure administrative engagée à l'encontre du ou des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Le contrevenant, qui aura été informé, aura la possibilité lors de la phase de la procédure contradictoire de présenter ces observations écrites ou orales dans un délai de 10 jours.

Article 5 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Article 6 : Les recettes seront inscrites au Budget Communal 2025 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_51_2025-DE

SLOW

SLOW

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
**Contrats d'assurance des
risques statutaires**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET,
É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD,
R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT,
C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour
remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024, approuvant renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP Assurances,

VU la lettre d'intention de la collectivité en date du 24/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune d'Ezy sur Eure par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec RELYENS SPS / CNP Assurances.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties : décès + accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique Indemnités journalières 90% + longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique Indemnité journalières 90% + maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption Indemnités journalières 100% + incapacité (maladie ordinaire-temps partiel thérapeutique-disponibilité d'office-invalidité temporaire) Indemnités journalières 90%

Offre de base : sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
Prestation alternative : sans franchise, sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

S LO

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties : accident ou maladie imputable au service Indemnités journalières 90% + incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90% + incapacité de travail en cas de maternité, paternité et accueil d'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100%

Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	1,10 %
--	---	--------

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025 

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_52_2025-DE

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
3 décembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
19 à 20 heures
18 à 20 heures 55
19 à 21 heures 20

Nombre de Conseillers
votants :
21 à 20 heures
20 à 20 heures 55
21 à 21 heures 20

OBJET :
Montant de la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas pour les agents communaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, D. DUVAL, C. ROUGERON à partir de 21 heures 20, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, D. DUPONT, C. LEVÉZIER formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL

ABSENTS EXCUSÉS :

C. KERFOURN

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, Y. JOUVEAU DU BREUIL, JC THOBOIS

ADMINISTRATION :

G. LEGOUX

Monsieur Christophe ANCELIN est élu secrétaire de séance jusqu'à 20 heures 55
À partir de 20 heures 55, Madame Joëlle BRET est élue secrétaire de séance pour remplacer Monsieur Christophe ANCELIN

OBJET : Montant de la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas pour les agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux agents territoriaux pour les barèmes d'indemnisation ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 relatif à la simplification de la gestion des frais de déplacement des agents publics ;

Considérant que les agents communaux peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour les besoins du service sur ordre de mission délivré par le Maire ou son représentant, ou pour suivre des formations, se rendre à la visite médicale etc,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents de la commune lors de déplacements professionnels, comme suit ;

Frais de transport :

- L'administration employeur autorisant le déplacement choisit le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté au déplacement (train, avion) et prend en charge les frais correspondants ;
- L'utilisation du véhicule personnel (voiture ou moto hors véhicule de service), sur autorisation préalable, indemnisée selon le tarif appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territorial « Délégation Normandie » : 0,20 € / kilomètre
- L'utilisation des transports en commun ou le covoiturage (pour le conducteur), l'indemnisation selon le tarif appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territorial « Délégation Normandie » : 0,25 € / kilomètre
- Les frais de stationnement et de péages dûment justifiés, uniquement sur autorisation de l'administration employeur.

Frais d'hébergement :

- Lorsque le déplacement nécessite une nuitée, l'agent peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire d'hébergement selon les plafonds réglementaires en vigueur. Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif (facture d'hôtel), uniquement sur autorisation de l'administration employeur.

Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes (population = ou < à 200 000 habitants)	Départements et régions d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €

Si l'agent communal est reconnu travailleur handicapé ou en situation de mobilité réduite, les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur de 150 € quel que soit le lieu où s'effectue le déplacement.

Frais de repas :

- Les agents en déplacement bénéficient d'une indemnisation forfaitaire du repas lorsque la mission empêche toute prise de repas sur le lieu de travail habituel.
- Le montant du repas est fixé conformément à celui appliqué par le Centre National de la Fonction Publique Territorial « Délégation Normandie » : 14 €

Tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire ou son représentant.
Les missions régulières peuvent faire l'objet d'un ordre de mission permanent annuel.

Le remboursement s'effectue après présentation des pièces justificatives nécessaires (titres de transport, factures, relevé kilométrique...)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les montants déterminés ci-dessus pour la prise en charge des frais professionnels de déplacement, d'hébergement et de repas des agents communaux.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au Budget Communal 2025 et suivants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 11 décembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-212702302-20251211-D_53_2025-DE

SLOW